

COMMUNE DE BINDERNHEIM

PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 06 OCTOBRE 2025 A 20 H 00

Présents : M. MEMHELD Christian, maire.
M. MARTIN Daniel, Mme ADOLF Denise et M. GERBER Christian, adjoints
Mme BISCHOFF Rachel, M. BUEB Frédéric, Mme DISCHLI Véronique, M. KELLER
Franck, Mme SCHWEIN Jasmine, M. SOETE Christophe et Mme WANTZ Jenny

Absents : Mme DISCHLI Claire et M. MATHIS Franck (excusés)

Assiste : Mme BECK Dorine, secrétaire de mairie.

Après avoir salué l'assemblée, M. le maire ouvre la séance à 20h00.

Secrétariat de séance

Le conseil municipal désigne Mme DISCHLI Véronique secrétaire de séance.

65. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance précédente, préalablement diffusé à tous les conseillers, n'a pas suscité d'observations.

Le Conseil Municipal **APPROUVE A L'UNANIMITE** le procès-verbal dans sa forme et sa rédaction par l'ensemble des membres présents.

66. ANTENNE RELAIS

Le Maire soumet une proposition d'ATC France concernant l'antenne relais implantée au lieudit Klaussheide. En effet, la société souhaite acquérir le terrain pour un montant net vendeur de 15 500 € en lieu et place de la location à 1 500 € par an.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 janvier 2021 relative à la convention de mise à disposition d'un terrain pour une antenne relais ;

Vu la convention de mise à disposition d'un terrain pour une antenne relais n° BTF 67_09 en date du 10 février 2021, souscrite pour une durée de 12 ans ;

Vu la proposition d'acquisition de la parcelle 183 sise section 6, lieudit Klaussheide, en date du 08 septembre 2025 ;

Après délibération, le Conseil Municipal

REFUSE la proposition d'achat d'ATC France pour l'acquisition de la parcelle 183 sise section 6, lieudit Klaussheide.

PROPOSE de négocier une revalorisation du loyer actuel avec ATC France.

CHARGE le Maire de notifier la présente à ATC France.

ADOpte A L'UNANIMITE

67. AVENANT AU BAIL DE CHASSE LOT N°2

Vu l'article L429-2 du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L2122-21 et L2543-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juillet 1964 modifiant la gestion communale du droit de chasse dans les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 1996 relatif à l'exercice de la chasse dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le cahier des charges type relatif à la période de location des chasses communales du 02 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;

Vu le cahier des charges type et notamment l'article 37-3 ;

Vu le contrat de location du bail de chasse du lot n°2 (convention gré à gré) signée le 30 octobre 2023 avec M. ANGST Jacques ;

Vu le décès de M. ANGST Jacques, locataire du lot de chasse n°2, en date du 15 août 2025 ;

Vu l'attestation d'hérédité en date du 22 septembre 2025 délivré par Me Isabelle GENY, notaire à Sundhouse ;

Vu le courrier de M. ANGST Fabrice en date du 27 septembre 2025 ;

Vu la promesse de caution bancaire au bénéfice de M. ANGST Fabrice en date du 30 septembre 2025 ;

Vu le courrier de Mme ANGST Christelle en date du 11 septembre 2025 ;

Vu le courrier du Mme ANGST Denise née ADOLF en date du 11 septembre 2025 ;

Considérant que le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires conformément à l'article L429-2.

Considérant le décès de M. ANGST Jacques, locataire du lot de chasse n°2, et que l'article 37-3 du cahier des charges type prévoit qu'en cas de décès du locataire, ses héritiers se substituent à lui, conjointement et solidairement.

Considérant le courrier en date du 27 septembre 2025 de M. ANGST Fabrice, agréé en tant que permissionnaire sur le lot de chasse n°2 par délibération du 23 octobre 2023, relatif à la reprise dudit lot en tant qu'héritier de M. ANGST Jacques.

Considérant le courrier en date du 11 septembre 2025 de Mme ANGST Christelle, héritière de M. ANGST Jacques, indiquant son désistement pour la reprise du lot de chasse n°2 au profit de M. ANGST Fabrice.

Considérant le courrier en date du 11 septembre 2025 de Mme ANGST Denise (née ADOLF), héritière de M. ANGST Jacques, indiquant son désistement pour la reprise du lot de chasse n°2 au profit de M. ANGST Fabrice.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le droit de chasse sur l'ensemble du ban de Bindernheim, et notamment le lot n°2, suite au décès de M. ANGST Jacques.

Considérant que M. ANGST Fabrice réunit toutes les conditions, administratives et financières, permettant la substitution à M. ANGST Jacques conformément au cahier des charges type.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

PREND NOTE de la reprise du bail du lot de chasse n°2 par M. ANGST Fabrice, en tant qu'héritier de M. ANGST Jacques, et sur la base de son agrément obtenu sur ce lot par délibération du 23 octobre 2023, conformément à l'article 37-3 du cahier des charges type 2024-2033 ;

PREND NOTE du désistement de Mme ANGST Christelle et de Mme ANGST Denise (née ADOLF), héritières de M. ANGST Jacques, sur le lot de chasse n°2 au profit de M. ANGST Fabrice ;

APPROUVE l'avenant au contrat de location du bail de chasse du lot n°2 (convention gré à gré) ;

AUTORISE le Maire à signer l'avenant et à le notifier à qui de droit ;

ADOpte A L'UNANIMITE

68. LOCATION ETANG DE PECHE RUSTMATTEN LOT N°2

Vu l'article L430-1 du Code de l'Environnement modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 145 ;

Vu les articles L431-4 et L431-5 du Code de l'Environnement modifiés par la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

Vu l'article L432-1 du Code de l'Environnement modifié par la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 98 ;

Vu les articles L432-2 L432-10 du Code de l'Environnement modifiés par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 115 et 136 ;

Vu l'article L432-3 du Code de l'Environnement modifié par l'ordonnance n°2012-34 du 11 janvier 2012 - art. 12 ;

Vu l'article L432-12 du Code de l'Environnement modifié par l'ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 ;

Vu le contrat de location de l'étang de pêche lieudit Rustmatten, lot n°2, passé entre la Commune de Bindernheim et l'Amicale de Pêche de la société Printus à Offenburg du 1^{er} février 2017 pour la période du 1^{er} février 2017 au 31 janvier 2026 ;

Vu la proposition de relocation de la société Printus à Offenburg pour son Amicale de Pêche en date du 04 septembre 2025 ;

Considérant que le contrat de location de l'étang lieudit Rustmatten, lot n°2, parcelle n°89/2 section 3, arrive à échéance le 31 janvier 2026.

Considérant la proposition du 04 septembre 2025 de la société Printus à Offenburg pour son Amicale de Pêche, de relouer l'étang pour une durée de 9 ans avec un loyer annuel de 2 900 €.

Après débat, le Conseil Municipal

APPROUVE la proposition de l'Amicale de Pêche de la société Printus à Offenburg portant sur la relocation de l'étang lieudit Rustmatten, lot n°2, parcelle 89/2 section 3, au profit de son Amicale de Pêche pour une durée de 9 ans et moyennant un loyer annuel, à réviser, de 2 900 € ;

AUTORISE le Maire à signer le contrat de location joint à la présente et qui débutera le 1^{er} février 2026 pour s'achever le 31 janvier 2035 ;

CHARGE le Maire de notifier la présente à l'Amicale de Pêche de la société Printus à Offenburg.

ADOpte A L'UNANIMITE

69. CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SUNDHOUSE POUR LA MISE A DISPOSITION DE MATERIEL ET DE PERSONNEL

Le Maire expose que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition des agents territoriaux prévoient que les fonctionnaires et agents non titulaires de droit public peuvent faire l'objet, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les modalités sont réglées par l'article 65-V de la loi de Réforme Territoriale n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, les articles L.5211-4 et D.5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (décret d'application n° 2011-515 du 10 mai 2011 et celui, 2012-124, du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre de diverses dispositions de la loi de Réforme Territoriale et qui précise en particulier les conditions dans lesquelles les collectivités peuvent s'apporter concours réciproque au titre de la mutualisation avec remboursement des frais pour les services mis à disposition).

La mise à disposition doit impérativement présenter un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre les deux collectivités (projet joint à la présente délibération).

Dans ce cadre, la commune de Sundhouse apporte son assistance à la commune de Bindernheim dans le cadre de l'exercice de ses compétences et notamment la gestion des équipements de protection incendie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1.1 et D.5211-16 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la loi de Réforme Territoriale n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 et son décret d'application n° 2011-515 du 10 mai 2011 ;

Vu le décret n° 2012-124, du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre de diverses dispositions de la loi de Réforme Territoriale et qui précise en particulier les conditions dans lesquelles les collectivités peuvent s'apporter concours réciproque avec remboursement des frais pour les services mis à disposition ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

APPROUVE la mise à disposition d'un agent technique de la Commune de Sundhouse, M. Didier BLEC, agent de maîtrise, par voie de convention au profit de la Commune de Bindernheim ;

APPROUVE les tarifs forfaitaires de 100 € par poteau d'incendie et 150 € par puit comprenant la mise à disposition de l'appareil pour les poteaux d'incendie uniquement et l'agent du service technique formé ;

APPROUVE les frais qui découleront de la location de la pompe nécessaire à la vérification des puits d'incendie ;

AUTORISE le Maire à passer et à signer, à cet effet, la convention de mise à disposition et tout autre document à mettre en œuvre avec la commune de Sundhouse selon les modalités jointes en annexe.

ADOpte A L'UNANIMITE

70. CREATION DE POSTE : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'accroissement d'activité dû au nombre d'enfants en maternelle qui nécessite une embauche pour une période temporaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de créer un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet, en qualité de contractuel dont les attributions consisteront à seconder les enseignantes et les agents titulaires dans l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants de maternelle ;

FIXE la durée hebdomadaire de service à 21/35^e ;

FIXE la rémunération sur la base de l'indice brut 368, indice majoré 367 du grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe ;

DIT que le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

ADOpte A L'UNANIMITE

71. NETTOYAGE DES LOCAUX : AVENANTS AU CONTRAT

Vu la délibération n°79/2021 du 15 novembre 2021 relative à la prestation d'entretien des bâtiments communaux ;

Vu les contrats d'entretien courant de l'école et de la mairie signés en date du 03 janvier 2022 avec la société OXY'GENY ;

Vu la pose de 2 modulaires à l'école afin de faire face à l'augmentation des effectifs scolaires ;

Vu l'autorisation spéciale d'absence pour l'aménagement des horaires de travail demandée par Mme MOIOLI Tiffany, ATSEM, en date du 07 septembre 2025 et accordée le 19 septembre 2025 ;

Vu le congé de maternité à venir de Mme MOIOLI Tiffany, ATSEM ;

Vu la proposition n°25090152 du 17 septembre 2025 de la société OXY'GENY pour le nettoyage des 2 modulaires ;

Vu la proposition n°25090153 du 17 septembre 2025 de la société OXY'GENY pour le remplacement de Mme MOIOLI Tiffany, ATSEM ;

Considérant qu'il convient de procéder au nettoyage des 2 modulaires supplémentaires posés à l'école (sanitaires et tisanerie).

Considérant qu'il convient d'assurer le nettoyage de la maternelle en lieu et place de Mme MOIOLI Tiffany, ATSEM, qui s'est vu accordée un aménagement de ses horaires de travail par le biais d'une autorisation spéciale d'absence.

Considérant qu'il convient d'assurer le nettoyage de la maternelle en lieu et place de Mme MOIOLI Tiffany, ATSEM, durant son congé de maternité.

Considérant que le contrat signé le 03 janvier 2022 ne comprend que les prestations de base.

Considérant que les propositions susvisées doivent faire l'objet d'avenants distincts en cas d'approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE l'avenant relatif au nettoyage des 2 modulaires correspondant à la proposition n°25090152 du 17 septembre 2025 de la société OXY'GENY pour un montant HT de 242,48 € en sus par mois ;

APPROUVE l'avenant relatif au remplacement de Mme MOIOLI Tiffany, ATSEM, correspondant à la proposition n°25090153 du 17 septembre 2025 de la société OXY'GENY pour un montant HT de 3 080,00 € en sus pour la période du 22 septembre 2025 au 31 mars 2026 ;

AUTORISE le Maire à signer les avenants et tous documents y afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

72. DIVERS ET COMMUNICATIONS

a. Résultat de l'opération archéologique – lotissement SOVIA

Le Maire présente les trouvailles suite à l'opération archéologique préalable à la construction du lotissement. Il s'agit d'une poterie contemporaine incomplète et d'une sorte de bracelet. De principe, ces objets sont la propriété de l'Etat néanmoins, la Commune peut demander à les récupérer pour une mise en valeur. Dans le cas présent, les objets ne présentent pas vraiment d'intérêt historique pour la Commune. Les élus sont unanimes pour renoncer à ses objets qui resteront stockés au pôle d'archéologie de Sélestat.

Le Maire propose d'ailleurs de visiter, pour ceux qui sont intéressés, le pôle d'archéologie. Contact sera pris pour proposer des dates.

b. Salle polyvalente

Le Maire informe l'assemblée qu'un diagnostic amiante et plomb devra être réalisé en préalable des travaux. L'architecte travaille actuellement sur les DCE et doit fournir prochainement le planning d'inutilisation de la salle pendant les travaux. A réception de ce document, une réunion sera organisée avec le périscolaire et les associations afin que chacun puisse s'organiser.

c. Désimperméabilisation de la cour d'école

Le maître d'œuvre travaille actuellement sur le DCE. Pour rappel, la construction du périscolaire débutera en principe vers février 2026 avant d'attaquer la cour de l'école, certainement en période estivale (vacances scolaires). Le planning est également en attente.

d. Luminaires école

M. MARTIN Daniel explique que les luminaires de l'école vont être changés pour des LED. En effet, les néons actuels ne sont plus disponibles à la vente. De fait, du nouveau matériel a été acheté et c'est M. ROECKER Jean-Christophe qui va progressivement les remplacer durant les congés scolaires.

e. Bulletin communal

Le bulletin est en cours de finalisation. Les élus souhaitent que la date de distribution soit mieux anticipée. De fait, il sera imprimé dans la semaine à venir et pourra être récupéré fin de semaine prochaine pour une distribution le 18 et 19 octobre.

f. Décoration village

Mme ADOLF Denise propose que la commission se réunisse le lundi 13 octobre à 19h30 à l'atelier afin de discuter du prochain thème de Noël et faire le point avec ce qui est encore disponible.

Mme WANTZ Jenny suggère de prévoir une décoration « octobre rose » pour l'année prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,
la séance est levée à 20 heures et 50 minutes.

Dressé à Bindernheim, le 07/11/2025